

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de
Magog par Waste Management inc.

Magog

6212-03-031

Menu

Instruction no : 98-01**Note d'instructions**

Instruction no :	98-01
émise le :	98-02-18
en vigueur le :	98-02-18
modifiée le :	06-06-09
abrogée le :	

Sujet : Bruit des sources fixes et méthodologie d'évaluation et traitement des dossiers (demandes d'actes statutaires, plaintes, etc.) et critères d'acceptabilité
ou
Méthodologie d'évaluation et traitement des dossiers (demandes d'actes statutaires, plaintes, etc.) et critères d'acceptabilité et bruit des sources fixes
ou
Traitement des dossiers (demandes d'actes statutaires, plaintes, etc.) et critères d'acceptabilité et bruit des sources fixes et méthodologie d'évaluation
ou
Critères d'acceptabilité et bruit des sources fixes et méthodologie d'évaluation et traitement des dossiers (demandes d'actes statutaires, plaintes, etc.)

Mots clefs : Bruit, sources fixes, son, traitement des plaintes, méthodologie, mesure, plainte concernant le bruit

Références légales ou administratives : LRQ (c. Q-2), articles 20 et 22

N/Réf. : SCW-269367

CONTEXTE :

La présente note d'instructions est en vigueur depuis le 18 février 1998. Elle est venue doter les directions régionales d'un outil administratif permettant l'orientation et l'uniformisation du traitement des dossiers relatifs à la gestion du bruit généré par les entreprises, en sanctionnant des règles de fonctionnement communes, qui avaient préalablement été approuvées par la Table sectorielle industrielle (TSI) des 28 et 29 janvier 1998.

En 2003, la TSI a amorcé une démarche de révision et de développement des orientations et modes d'intervention du Ministère en matière de bruit.

Un volet de cette démarche concerne spécifiquement la révision de la méthodologie d'évaluation du bruit des sources fixes par la modification de la note d'instructions 98-01.

Un projet de modification de la note d'instructions 98-01 a été soumis à la TSI des 24 et 25 mai 2005, qui l'a recommandé pour sanction.

Les modifications apportées à la note d'instructions 98-01 constituent, pour l'essentiel, une actualisation des méthodes d'évaluation du bruit des sources fixes, en plus de venir corriger certaines lacunes, omissions ou erreurs : introduction d'un glossaire, normalisation ISO des définitions et symboles, équations reformulées et corrigées, modification de la méthode de mesure de bruit permettant de l'adapter aux besoins, aux contraintes et aux objectifs à atteindre (ancienne méthode stricte sur la durée, la période et le positionnement du microphone qui s'avérait trop rigide et mal adaptée à certaines situations), utilisation d'un nouvel indice plus complet ($L_{Ar,T}$) qui ajoute de nouvelles pénalités pour le bruit à caractère tonal et le bruit de basse fréquence (pénalités pour bruits d'impact et pour des éléments verbaux ou musicaux de l'ancien indice, L_{eq} , conservées) et enfin description du contenu des études prévisionnelles. En outre, la nouvelle méthode de mesure du bruit a pour objectif de mieux évaluer les nuisances subies par l'humain.

La nouvelle méthodologie ne devrait invalider aucune mesure sonore réalisée en conformité avec l'ancienne méthode. À noter que les critères d'acceptabilité demeurent inchangés.

Enfin, la modification de la note d'instructions vient élargir son champ d'application. Ainsi, la portée de la note ne se restreint plus au traitement des plaintes sur le bruit et aux exigences aux entreprises qui le génèrent, mais elle s'adresse à plus large éventail de sources fixes. Tout comme la première note d'instructions, la note modifiée ne s'applique pas aux sources visées par règlements. De plus, elle vient confirmer l'exclusion des activités agricoles, telles que définies dans la note d'instructions 01-13, de son champ d'application.

INSTRUCTION :

Appliquer la note d'instructions 98-01 sur le bruit annexée.

Le directeur général du Centre de contrôle
environnemental du Québec par intérim,

Le sous-ministre adjoint à l'analyse et à l'expertise
régionales et aux études économiques

Michel Rousseau

Bob van Oyen

p. j. (2) : voir liste ci-dessous

c.c. Directrices et directeurs régionaux
M. Gérard Cusson, directeur du Pôle d'expertise du secteur industriel par intérim
M. Pierre Baril, sous-ministre adjoint aux Politiques

Liste des documents joints à la note d'instructions :

- Fiche de présentation de sujet (2005.01.07) pour décision et recommandation : Table sectorielle industrielle – à titre informatif
- Note d'instructions 98-01 sur le bruit :
 - Partie 1 : Niveau sonore maximum des sources fixes;
 - Partie 2 : Méthode de référence pour la mesure du bruit et pour la détermination du niveau acoustique d'évaluation;
 - Partie 3 : Engagement / bruit.

[Retour à l'index alphabétique](#)

[Retour à l'index numérique](#)

[Accueil](#) [Courrier](#) [Plan du site](#)